FÉDÉRATION GYM

PROTOCOLE SPORT & COVID-19

Mise en application 19/02/2022

Baromètre orange

Fédération francophone de
Gymnastique et de Fitness

www.FfGym.be

Table des matières

1 Introduction 1
2 Les sportifs 2
3 Les encadrants 2
4 Les spectateurs 2
5 Les infrastructures 3
6 Stages 3
7 Evénements extra-sportifs 4
8 Buvettes et cafétérias 4
9 Covid Safe Ticket 4
10 Compétitions 5

1 Introduction

Depuis près de deux ans, le secteur sportif adapte ses protocoles en fonction des règles édictées par le gouvernement. La FfG vous propose cette brochure qui reprend la règlementation en vigueur.
Restons vigilants, solidaires et rigoureux afin de contribuer au ralentissement des contaminations et de pouvoir faire vivre et partager notre passion.
Le présent protocole est d'application à partir du **19 février sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, et jusqu'à nouvel ordre.
En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées dans certaines provinces et sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

PROTOCOLE SPORTS

aisf Adeps

Baromètre niveau 2
Application à partir du 18/02/2022

			EXTÉRIEUR	INTÉRIEUR (PRIVILÉGIER L'EXTÉRIEUR)
SPORTIFS		Nombre	Illimité	
		Masque (dès 12 ans)	Non	Obligatoire (hors pratique)
		CST (dès 16 ans)	+ 100 personnes (sauf scolaire) [2]	Oui (sauf scolaire)[2]
ENCA-DRANTS[1]		Nombre	Illimité	
		Masque (dès 12 ans)	Obligatoire	
		CST (dès 16 ans)	Non	
SPECTATEURS		Capacité	100%	200 spectateurs ou 80% capacité d'accueil (Si CO2 < 900 PPM : 100%)
		Compartimentage	Obligatoire + 2 000 personnes	
		Masque (dès 12 ans)	Non	Obligatoire
		CST	+ 100 personnes	Oui[2]
		Horeca	OK (suivant les règles Horeca)	
INFRAS		Qualité de l'air	900 PPM (40 m³) / 1500 PPM (18 m³)	
		Désinfection	Régulièrement	
		Hygiène des mains	Produits nécessaires : savon ou gel hydroalcoolique	
		Espaces accessibles	Tous (y compris vestiaires et parties récréatives)	
		Information	Travailleurs, visiteurs et tiers	
STAGES		Nombre maximum	Illimité	Par groupe de 200 participants
		Nuitées	Autorisées - Autotest conseillé	
		Masque (dès 12 ans)	Non sauf pour les encadrants	Obligatoire (hors pratique)
		CST (dès 16 ans)	+ 100 personnes (sauf scolaire) [2]	Oui (sauf scolaire) [2]
ÉVÉNEMENTS EXTRA-SPORTIFS	DISPOSITIONS LÉGALES	Nombre	Illimité	
		Masque	Non	Obligatoire
		Distance	Recommandée (distanciel conseillé)	
		CST	Non	
	FESTIF	Activité	dynamique ou non-dynamique[3]	
		CST	PRIVÉ[4]	PUBLIC / PRIVÉ[4] / PUBLIC
			Non	+ 100 personnes / Non / + 50 personnes
		Capacité	100%	200 spectateurs ou 80% capacité d'accueil (Si CO2 < 900 PPM : 100%)
		Masque	Non (sauf organisateurs)	Oui (sauf pour boire & manger)
		Horeca	OK (suivant les règles Horeca)	

2 Les sportifs

- ➔ Toutes les activités physiques et sportives (entraînements, compétitions, tournois, avec et sans contact, etc.) peuvent avoir lieu avec un public (voir point 4 – Spectateurs).
- ➔ Le nombre de sportifs pouvant pratiquer une activité physique est **illimité**, conformément à l'Arrêté royal qui considère que les activités sportives contribuent à la bonne santé mentale et physique de l'individu.
- ➔ Le **port du masque est obligatoire dès 12 ans**, en dehors de la pratique sportive, uniquement en intérieur.
- ➔ Conformément aux dispositions prises par les Régions wallonne et de Bruxelles Capitale, **le sportif à partir de 16 ans doit disposer d'un Covid Safe Ticket (CST) valable** pour accéder aux activités sportives en intérieur et en extérieur à partir de 100 personnes (voir point 9 – CST).
- ➔ En cas de symptômes, il est recommandé de ne pas se rendre à l'activité.
- ➔ En cas de contact à haut risque (+ de 15 min à moins d'1m50), il est nécessaire de se faire tester si des symptômes sont apparus et d'observer une quarantaine dans l'attente du résultat. Si celui-ci est positif, l'isolement de 7 jours est obligatoire.

	ASYMPTOMATIQUE					SYMPTOMATIQUE
	RÉTABLI	VACCINÉ			NON VACCINÉ	TOUS
		+++	12-17 ANS++	++		
Test PCR ou antigénique rapide	NON					OUI
Quarantaine max	0 JOUR	0 JOUR	0 JOUR	7 JOURS	10 JOURS	FIN SYMPTÔMES DEPUIS 3 JOURS (CF. MÉDECIN)
Quarantaine min	0 JOUR	0 JOUR	0 JOUR	4 JOURS + AUTOTEST NEG JOURS 4>7	7 JOURS + AUTOTEST NEG JOURS 7>10	7 JOURS (ISOLEMENT)
Prudence	10 JOURS					10 JOURS

Ces règles sont celles applicables à ce jour mais sont susceptibles d'évoluer. A ce titre, il est renvoyé sur https://www.info-coronavirus.be/fr/

3 Les encadrants

- ➔ Sont considérés comme **encadrants** : les gestionnaires, organisateurs, collaborateurs, bénévoles, arbitres, juges (etc.).
- ➔ Le nombre d'encadrants pouvant prendre part à une activité physique est illimité.
- ➔ Le **port du masque est obligatoire** eu égard au nombre de contacts qu'il peut avoir quotidiennement avec différents groupes. S'ils doivent pratiquer une activité sportive, le masque peut être retiré mais une distance doit être maintenue entre eux et les sportifs.
- ➔ L'obligation de CST ne concerne pas les encadrants.
- ➔ En cas de contact à haut risque, se référer aux règles précisées plus haut.

4 Les spectateurs

- ➔ Toutes les activités physiques et sportives peuvent avoir lieu avec un public **sur présentation du CST** (voir point 9 – CST).
- ➔ En cas de symptômes, il est recommandé de ne pas se rendre à l'activité.
- ➔ Le nombre de spectateurs peut varier selon les normes de ventilation appliquées ou non. Si la norme de 900 ppm ne peut être tenue en permanence, la **capacité autorisée est de 200 personnes ou 80% de l'infrastructure**.
- ➔ Le compartimentage des spectateurs est obligatoire à partir de 2000 personnes.
- ➔ Le port du masque est obligatoire dès **12 ans** en intérieur uniquement.
- ➔ Les consommations sont autorisées dans les gradins.

- ➔ Les enfants de moins de 18 ans et les personnes ayant besoin d'assistance peuvent être **accompagnés de 2 adultes**. **Ceux-ci ne sont pas repris dans le comptage du public**.

5 Les infrastructures

- ➔ Tous les espaces des centres sportifs sont à nouveau accessibles au public, y compris les espaces dits « récréatifs » (parties subtropicales et récréatives des piscines, plaines de jeux intérieures, parcs trampolines, pistes bowling, salles snookers, etc.).
- ➔ La lutte contre la propagation du COVID passe par une gestion maitrisée de la qualité de l'air dans les établissements accessibles au public.
  - En intérieur, l'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos » dans lesquels du sport est pratiqué, dans lesquels des événements ont lieu, dans lesquels les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires.
  - Qualité de l'air : la norme cible est un débit de 40m³`par heure par personne de ventilation et/ou de purification ou au maximum une concentration en CO2 de 900 PPM. Si la concentration de CO2 est enregistrée automatiquement, la concentration moyenne peut être prise en compte pour le contrôle de la norme. A partir de 900 PPM, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes.
  - Le CO2 mètre doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2m). Ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation.
- ➔ Point d'attention concernant les terrasses et tentes :
  - Sont considérées comme se trouvant à l'extérieur ou comme des espaces extérieurs, les tentes et les terrasses qui sont :
    - soit entièrement ouvertes sur au moins deux côtés ;
    - soit entièrement ouvertes sur un côté et dont la profondeur est jusqu'à deux fois plus grande que la hauteur du côté ouvert ;
    - soit non couvertes.

Les tentes et terrasses qui ne répondent pas aux conditions visées à l'alinéa 1er, sont considérées comme se trouvant à l'intérieur ou comme des espaces intérieurs.

- ➔ En intérieur comme en extérieur, le gestionnaire ou le dirigeant du club prend les mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé.
- ➔ Dans chaque infrastructure, aux endroits stratégiques, les produits nécessaires à une bonne hygiène des mains (savon ou gel hydro alcoolique) sont à la disposition des sportifs, des accompagnants, des spectateurs, des organisateurs ainsi que de leurs collaborateurs.
- ➔ Enfin, le gestionnaire s'engage à informer toutes les personnes présentes des mesures préventives mises en place au sein de son établissement, y compris les plans d'action pour garantir la qualité de l'air.

Consulter la FAQ sur la qualité de l'air.

6 Stages

- ➔ Les stages sportifs, avec et sans nuitées, sont autorisés pour un ou plusieurs groupes de maximum 200 personnes en intérieur et sans limite en extérieur, encadrants non compris.
- ➔ Le port du masque est obligatoire dès **12 ans** en intérieur, en dehors de l'activité physique et sportive.
- ➔ Le CST est requis pour les stagiaires dès 16 ans sauf pour le public scolaire où le CST ne peut pas être demandé.

7 Evénements extra-sportifs

➔ Sont considérés comme extra-sportifs des événements :
- relevant de dispositions légales (AG, CA, etc.). Ces événements peuvent avoir lieu sans CST mais avec port du masque obligatoire et respect des distances. Les réunions en distanciel sont toutefois à privilégier.
- relevant de la vie du club (repas, anniversaires, etc.).
  - Si l'événement a lieu dans une infrastructure sportive : Le CST est demandé dès la 1ère personne.
  - Pour les événements accessibles au public :
    - ✓ ils sont autorisés pour 200 personnes ;
    - ✓ ou 70% de la capacité maximale de l'infrastructure (activité dynamique en intérieur) ;
    - ✓ ou 80% de la capacité maximale de l'infrastructure (activité non dynamique en intérieur) ;
    - ✓ ou 100% pour les activités en extérieur.

    Les collaborateurs et organisateurs ne sont pas repris dans le comptage.

8 Buvettes et cafétérias

➔ Les cafétérias et buvettes sont ouvertes sans limite concernant l'heure de fermeture.
➔ Le contrôle du **Covid Safe Ticket est obligatoire**.
➔ **Nombre illimité de personnes par table**.
➔ Le **port du masque est obligatoire pour le personnel uniquement**.
➔ Plus d'informations : https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activiteseconomiques/coronavirus-conseils-pour-les

9 Covid Safe Ticket

➔ Le CST est applicable jusqu'au 15 avril 2022 dans les Régions wallonne et de Bruxelles Capitale.
➔ **IMPORTANT** : Le présent protocole reprend les normes les plus strictes en matière de CST. Il ne faut dès lors pas se fier uniquement au baromètre qui n'est qu'un outil aiguillant la prise de décision pour certains secteurs.
➔ Dans le secteur sportif :
- Le Covid Safe Ticket est **obligatoire uniquement à partir de 16 ans dès la première personne en intérieur** et en extérieur à partir de 100 personnes (sportifs, encadrants, organisateurs compris) ;
- Seuls les **visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastructures** (avec preuve d'identité) ;
- L'obligation de CST ne concerne pas :
  - les moins de 16 ans ;
  - le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants) ;
  - les activités scolaires ;
  - les infrastructures extérieures rassemblant moins de 100 personnes ;
  - les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se changer).
- ATTENTION : Les visites qui ont lieu dans le cadre d'activités sportives liées à l'enseignement ou dans le cadre ou en vue de la réalisation d'une obligation légale, ne sont pas soumises à l'utilisation d'un COVID Safe Ticket pour autant que les personnes concernées portent un masque ou toute autre alternative en tissu et que des mesures de protection individuelle sont adoptées ;

- ATTENTION : La pratique de la danse relève du secteur sportif et est donc soumise au CST à partir de la première personne en intérieur. Cela ne s'applique cependant pas aux cours de danse organisés par les académies de danse qui proposent un cursus complet avec certificat à la clé (écoles de danse certificatives), qui ne sont pas soumis au CST car relevant du domaine de l'éducation. Les spectacles et représentations de danse organisés dans des lieux relevant du secteur culturel, récréatif et festif sont soumis au CST conformément aux jauges en vigueur dans ce secteur.
- L'organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Ces personnes auront l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients ;
- Les contrôles doivent se faire avec l'application Covidscan ;
- En-dessous de 100 personnes en extérieur, il n'y a pas de CST. Le port du masque reste obligatoire, sauf pour la pratique sportive, dès **12 ans** pour toutes les personnes qui ne doivent pas présenter un CST ;
- Lorsqu'il y a un organisateur identifié pour l'événement (comme un club sportif utilisant une infrastructure), c'est lui qui est responsable. S'il n'y a pas d'organisateur identifié, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable. Pensez à régler la question dans les conventions de location de salle ;
- Les piscines sont des établissements visés par le CST. En dehors de leur fréquentation dans un cadre scolaire (pas de CST pour les groupes scolaires), il est nécessaire de présenter un CST dès l'âge de 16 ans ;
- **Les sportifs sont considérés comme des visiteurs. Ils sont donc soumis au CST**.

Le recours au Covid Safe Ticket dépendant de la compétence des Régions, retrouvez toutes les informations sur les sites des Régions respectives :

➔ Région Bruxelles Capitale
➔ Région Wallonne

10 Compétitions

La FfG recommande fortement à tous les participants de respecter les mesures sanitaires de base, garder ses distances et lavage fréquent des mains. En plus de ces mesures et de la règlementation en vigueur au moment de l'évènement, la FfG propose aux organisateurs et aux participants de se conformer aux directives ci-dessous :

Accès à la compétition (Juges officiels/évaluateurs, coaches et gymnastes, bénévoles) :

- Chaque personne souhaitant participer devra être hors quarantaine et sans symptôme (état grippal, température...).

CST (voir règles du protocole sport) :

- Les gymnastes sont considérés comme des « visiteurs » et ils sont soumis au CST dès 16 ans.
- Les entraineurs, juges, bénévoles, officiels ne doivent pas présenter de CST pour accéder à la salle sauf s'ils deviennent spectateurs dans les gradins ou qu'ils se restaurent.

Port du masque :

- **Le port du masque** est obligatoire **pour tous** à partir de 12 ans,
- Les gymnastes pourront ôter leur masque dans certaines conditions (voir gymnastes et cérémonie protocolaire).

Accès au plateau de compétition :

- Chaque personne juge/évaluateur/gymnaste/entraineur devra se laver ou se désinfecter les mains à chaque fois qu'il entrera sur le plateau de compétition.
- L'organisateur doit prévoir un espace et un système adéquat.
- Seules les personnes nécessaires au bon déroulement de la compétition ou de l'évènement seront admises sur le plateau.
- Une fois le tour de compétition terminé, les personnes qui ne sont pas nécessaires pour le tour suivant doivent quitter le plateau au plus vite et suivant le planning de l'organisation.

Juges/évaluateurs :

- L'installation des juges/évaluateurs doit prévoir une distance d'1,5 m entre chaque juge.
- Les juges/évaluateurs devront porter le masque constamment dans le cadre de leur fonction.

Secrétariat/jugement/évaluation :

- Il est recommandé d'avoir du gel désinfectant sur la table du secrétariat afin que la personne qui manipule les documents puisse se désinfecter les mains régulièrement.
- Pour l'encodage des notes via les tablettes :
    - Une désinfection des tablettes doit être prévue régulièrement s'il y a partage et/ou transfert de tablettes entre plusieurs personnes.
    - Il est recommandé également de se désinfecter/ laver les mains régulièrement.

Entraineur :

- Il est recommandé de limiter le nombre d'entraineurs à un par club et par groupe de compétition sur le plateau de compétition et dans les salles d'échauffement le cas échéant.
- Chaque entraineur devra obligatoirement porter un masque sur le plateau et dans la salle d'échauffement.
- L'entraineur ne devra interagir qu'avec les gymnastes dont il a la charge.

Gymnastes :

- Il est recommandé de ne pas s'attarder dans les vestiaires.
- Le port du masque sera obligatoire dans la salle pour les gymnastes à partir de 12 ans sauf :
    - Lors des phases de pratique
    - Lors de la phase de préparation avant de passer ;
    - Lors de leur passage de compétition ou d'évaluation ;
    - Juste après leur passage dans la phase de récupération ;
    - Lors de l'échauffement général et spécifique.

Cérémonies protocolaires :

- La remise de récompense sur podium est autorisée.
- Le gymnaste devra prendre personnellement sa récompense
- Les gymnastes du podium pourront ôter leur masque pour la pose photo. *
- Un assistant pour porter les récompenses aux gymnastes est autorisé.

**Une pose photo pour le podium est autorisée sans port du masque à condition que les gymnastes respectent la distance d'1,5m entre eux*